

Bulletin d'adhésion

Contrat collectif entre FVE et Philos pour l'indemnité maladie Personnel des entreprises du Second Œuvre

Nouvelle adhésion

Modification de couverture

Changement de raison sociale

Informations relatives à l'entreprise

N° affilié FVE _____
Raison sociale _____
Domaine d'activité _____ N° IDE _____
Adresse _____ NPA/Localité _____
Personne de contact _____
Téléphone _____ E-mail _____
N° IBAN _____
Nature juridique Raison individuelle SNC SA Sàrl autre : _____

Indemnité journalière collective selon LAMal

Assurance antérieure

Contrat existant auprès d'un autre assureur: non oui, lequel _____

Ce contrat a-t-il été ou sera-t-il résilié par l'assureur non oui, motif _____

Les employés administratifs et techniques

Entrée en vigueur¹ désirée _____

Couverture² : 80% du salaire, délai d'attente (jours) 2 14 30

L'employé d'exploitation

Entrée en vigueur¹ désirée _____

Couverture² : 80% du salaire, délai d'attente (jours) 2 14 30

¹Le délai d'attente est conclu pour une durée d'une année civile au minimum

²Le contrat est signé pour une durée initiale de trois années civiles pleines

Règle administratives

Seules les entreprises affiliées à la FVE peuvent adhérer au contrat-cadre susmentionné. En cas de démission de la FVE, de cessation d'activité, de faillite ou d'exclusion, l'assurance est résiliée à la date de prise en considération par la FVE. En cas de changement de raison sociale, la nouvelle entreprise remplit un nouveau bulletin d'adhésion.

L'affiliation collective à l'assurance de l'indemnité journalière est déterminée par le présent bulletin d'adhésion.

Les nouveaux assurés seront couverts avec le même délai d'attente de 2, 14 ou 30 jours que les autres assurés. Le délai d'attente peut être modifié pour le 1er janvier qui suit la demande.

Les documents sont à adresser au secrétariat de la FVE, à l'exception, cas échéant, du questionnaire de santé que le patron indépendant enverra lui-même directement à Philos Assurance Maladie SA, à l'att. de M. Edouard Rey, Rue des Cèdres 5, 1919 Martigny.

L'entreprise déclare avoir pris connaissance des règles susmentionnées, ainsi que des conditions d'assurance.

Seules font foi les dispositions du contrat d'assurance.

Signature

Lieu et date _____ Sceau et signature _____

Taux applicable dès le 1^{er} janvier 2024

Contrat collectif entre FVE et Philos pour l'indemnité maladie

Personnel des entreprises du Second Œuvre

Indemnité journalière collective selon LAMal

Les employés administratifs et techniques

Trois délais d'attente différents sont possibles, au choix de l'entreprise : 2 jours par incapacité, 14 jours par année civile ou 30 jours par année civile :

Administratif et technique

Délai d'attente	A	B	C	D	E
2 jours	2.60%	3.80%	4.60%	5.80%	7.00%
14 jours	1.80%	2.50%	3.00%	3.80%	4.60%
30 jours	0.90%	1.60%	1.90%	2.30%	2.80%

N.B. : En principe, le degré B est attribué sans reprise des cas en cours. Si l'entreprise avait un précédent assureur, une analyse peut être effectuée afin de déterminer le degré d'entrée. Par la suite, les degrés sont définis annuellement en fonction du rapport primes/prestations.

Les employés d'exploitation

Trois délais d'attente différents sont possibles, au choix de l'entreprise : 2 jours par incapacité, 14 jours par année civile ou 30 jours par année civile :

Exploitation

Délai d'attente	A	B	C	D	E
2 jours	3.00%	4.10%	5.00%	6.20%	7.60%
14 jours	2.00%	3.00%	3.80%	4.60%	5.70%
30 jours	1.10%	1.70%	2.10%	2.60%	3.30%

N.B. : En principe, le degré B est attribué sans reprise des cas en cours. Si l'entreprise avait un précédent assureur, une analyse peut être effectuée afin de déterminer le degré d'entrée. Par la suite, les degrés sont définis annuellement en fonction du rapport primes/prestations.